



Songeons

Téléphone : 03.44.82.30.47

Mail : mairie@songeons.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE SONGEONS

24, Rue du Maréchal de Boufflers
60380 SONGEONS

Le 22 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL n° 2025_A031

Le Maire de SONGEONS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Vu le décret N° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la circulaire N°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle - Livre 1 – Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la Sté LANDRU TERRASSEMENT sis 71 rue des Aigumorts 60940 CINQUEUX demande l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement tout à l'égout au 1 rue de la Briqueterie à SONGEONS 60380.

ARRETE

Article 1^{er} :

Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers au niveau de la rue de la Briqueterie sur le territoire de la Commune de SONGEONS, pendant le déroulement des travaux qui débuteront le 22 mai 2025.

Article 2 :

Ces restrictions de circulation consisteront en :

- une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores
- des limitations de la vitesse à 30 kms/H aux abords et sur le chantier lui-même,
- stationnement interdit au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément à la réglementation en vigueur par la Société LANDRU TERRASSEMENT, Rue de la Briqueterie à SONGEONS.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable du 22 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SONGEONS et l'Entreprise LANDRU TERRASSEMENT sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Claude BAGUET, Maire

